

Déclaration sur l'organisation des travaux  
faite par le Président à la 637ème séance plénière,  
le 21 janvier 1993

1) Les participants à la Conférence sont d'accord pour que celle-ci décide, au début de sa session de 1993, d'adopter comme ordre du jour celui de la session de 1992, tout en notant que les consultations en cours à propos du réexamen de cet ordre du jour seront intensifiées :

1. Interdiction des essais nucléaires;
2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire;
3. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées;
4. Prévention d'une course aux armements dans l'espace;
5. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;
6. Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques;
7. Programme global de désarmement;
8. Transparence dans le domaine des armements;
9. Examen et adoption du rapport annuel et de tous autres rapports appropriés à l'Assemblée générale des Nations Unies.

2) Les participants à la Conférence sont convenus en outre, sans préjudice de toute décision qui pourrait être prise ultérieurement concernant le cadre organisationnel d'autres points, de se mettre immédiatement au travail sur : l'"interdiction des essais nucléaires", la "prévention d'une course aux armements dans l'espace", des "arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes" et la "transparence dans le domaine des armements". A cette fin, la Conférence établit des comités spéciaux sur ces points, auxquels sont confiés les mandats suivants :

- Interdiction des essais nucléaires : résultat des consultations menées sur ce point en 1992 par le coordonnateur spécial (CD/1179)
- Prévention d'une course aux armements dans l'espace : document CD/1125
- Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes : document CD/1121
- Transparence dans le domaine des armements : document CD/1150.

3) La Conférence rappelle par ailleurs sa décision d'intensifier ses consultations sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement, ainsi que sa décision d'engager des consultations sur les questions de sa composition et de son ordre du jour. Je confirme que, pour ces deux dernières questions, je nommerai deux coordonnateurs spéciaux, qui seront chargés de mener les consultations.

Enfin, je crois comprendre que certains membres ont l'intention de poursuivre les consultations officieuses, ouvertes à toutes les délégations, qui sont en cours sur la non-prolifération sous tous ses aspects.

---